

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 juin 2023

N° 39/2023

Programme OPAH
2023-2028

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU, Fabienne THORRÉE, Paul VOUHÉ, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET,.

Excusés avec pouvoirs : Annie GUILBERT pouvoir à Paul VOUHE, Christian PINEAU pouvoir à Thierry BOISSINOT, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE pouvoir à Patrick MOULINEAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER

Excusées sans pouvoir : , Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 29 juin 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	05
Votants :	17

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230627-39-2023-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023
--

N° 39 : OPAH : programme 2023-2028

Le 4 février 2023, deux dispositifs d'intervention sur le parc ancien, prendront fin, au terme de cinq années de mise en œuvre :

- L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) « généraliste qui porte sur les 40 communes de l'agglomération
- L'OPAH « Renouvellement urbain » qui porte sur le centre ancien de 12 communes dont Villiers en Plaine

Une étude pré-opérationnelle, qui a démarré en novembre 2021, prépare le dispositif qui prendra le relais des OPAH en cours, comme prévu dans le PLH 2022-2027

En comité de pilotage du 6 octobre dernier, il a été convenu qu'un PIG (Programme d'Intérêt Général) serait mis en place sur les 40 communes de l'agglomération, à compter du 1^{er} juin 2023. Cette opération comportera :

- Un volet incitatif : aide financière aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs
- Un volet de lutte contre l'habitat indigne : poursuite du comité technique habitat indigne
- Une animation renforcée des propriétaires de biens vacants, sur les communes qui en ont exprimées l'intérêt

Concernant les aides aux propriétaires bailleurs et dans le souci de répondre aux communes ayant exprimé le manque de logement locatif sur leur territoire, il est proposé que les aides financières de l'ANAH et de la CAN soient complétées d'aides des communes si elles le souhaitent.

Le principe proposé et validé en comité de pilotage est que les communes qui souhaitent favoriser la réhabilitation de logements locatifs apportent un complément d'aide de 5% ou de 10 % du montant des travaux subventionnables, ce qui correspond à des montants maximums de 4 000 € ou 8 000 € par logement.

La commune de Villiers en Plaine pourrait financer quelques logements locatifs, sur une période de 5 ans.

Par ailleurs, le comité de pilotage du 5 octobre 2022 a validé le principe d'une animation renforcée de propriétaires de biens vacants dans les communes qui étaient en OPAH-RU et sur lequel une étude de renouvellement urbain a été réalisée.

La Commune de Villiers en Plaine ne s'est pas encore exprimée sur son intérêt pour cette démarche.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- De décider d'accorder ou non une aide financière de 5 ou 10 %
- D'inscrire ces sommes au budget pour les 5 années à venir à compter de 2023.
- D'exprimer si elle porte un intérêt pour une animation renforcée de propriétaires de biens vacants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De décider de ne pas accorder une aide financière de 5 ou 10 %
- D'exprimer son intérêt pour une animation renforcée de propriétaires de biens vacants.

Le secrétaire de séance,

Olivier TRAVEL



Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception
079-217903517-20230627-39-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023